

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0482\_AL\_RD56\_MONTFLEUR**

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 20 mars 2023 par laquelle M. DEPLANCHE Sébastien, demeurant au lieu-dit « Au Closée » 39320 MONTFLEUR, représenté par PRUNIAUX-GUILLER géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 56, au droit de la parcelle cadastrée ZL 31, située au PR 16+0045 - Commune de MONTFLEUR en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux et le plan d'alignement approuvé le 16 mars 2023,
- VU la consultation du Maire en date du 31 mars 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

L'alignement de la route départementale n° 56 au droit de la parcelle susvisée est défini par une ligne reliant les points n° 216-222-229 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

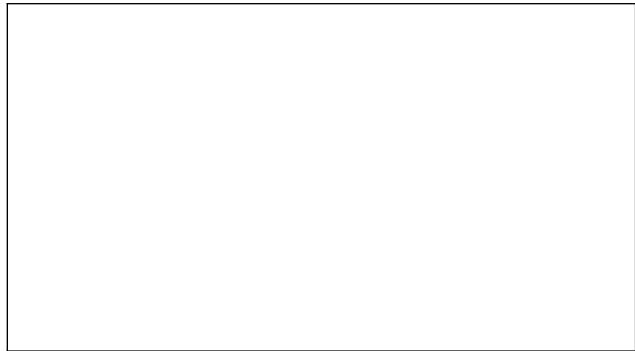
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 31/03/2023  
Visa, signature et cachet

Le Maire  
Jean-Claude NEVERS



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de MONTFLEUR pour information  
L'ARD Lons pour classement



# PLAN DE DELIMITATION

de propriétés appartenant à  
M. Sébastien DEPLANCHE et  
à la commune de Montfleur  
Sises au Lieu-dit "Au Closée"  
39 - MONTFLEUR

ECHELLE 1/200

Plan régulier levé et dressé par  
S.E.L.A.R.L PRUNIAUX - GUILLER  
Géomètres - Experts Associés  
le 16 Mars 2023

Référence : 3.23.0029-2491.08



Reproduction réservée

